

COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance

Audience du 16- septembre 2025

(Par visioconférence)

Président : **M^e Patrick de Niverville**
Membre : **Philippe Jones, courtier en assurance de dommages**
Membre : **Karine Côté, courtier en assurance de dommages**

Procureurs de la plaignante : **M^e Tarik-Alexandre Chbani**
M^e Abigaëlle Allard-Robitaille
Procureure de l'intimé : **M^e Sonia Paradis**

RÔLE

9 h 30 Syndique adjointe de la Chambre de l'assurance
c.
Paul Duval, courtier en assurance de dommages (4A)
Certificat n° 111694
Plainte n° 2024-11-01(C)

(Audience sur culpabilité et sanction)

Nature de la culpabilité:

- Exercer ses activités de manière malhonnête et/ou négligente en transmettant ou en permettant que soit transmis des renseignements erronés, faux, trompeurs et/ou susceptibles d'induire l'assureur en erreur (art. 27, 37 (1) et 37 (7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*)
- Exercer ses activités de manière malhonnête et/ou négligente en omettant et/ou en négligeant de divulguer à l'assureur une information (art. 27, 29, 37 (1) et 37 (7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*)
- Faire défaut d'agir en conseiller consciencieux en omettant d'éclairer son client sur ses obligations et en ne lui donnant pas tous les renseignements nécessaires ou utiles art. 37 (6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*

Pour plus d'information ou pour obtenir le lien de connexion internet, veuillez communiquer avec le secrétaire du Comité de discipline au (514) 842-2591 poste 303 ou greffe@chad.qc.ca